



Règlement jeu concours

« Dribble Anthony Gonçalves et repars avec son maillot »

Article 1 : Société organisatrice

La Société Racing Club de Strasbourg Alsace,
Société par Actions Simplifiées immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro,
Dont le siège social est situé au 12, rue de l'Extenwoerth - 67 100 STRASBOURG,
(ci-après "l'Organisateur")

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat

(ci-après « le Jeu »)

selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis l'adresse :

<http://social-sb.com/z/dribbleanthony>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, qui participe en son nom propre.

La Société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Modalités de participation

Dates : 12.05.2017 à 12h00 au 16.05.2017 à 22h00

Pour participer, il suffit de se rendre sur le lien du jeu proposé, de répondre à l'ensemble questions posées dans le respect des consignes indiquées, en cochant les bonnes cases.

La limite de participation est fixée à une par jour et par personne. Une deuxième participation par jour et par personne sera toutefois autorisée pour chaque personne ayant partagé le lien facebook sur son compte personnel via la plateforme du jeu.

Article 4 : Sélection des gagnants

Six gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire parmi les personnes ayant répondu à l'ensemble des questions par la bonne réponse.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant récupération de la dotation.

Article 5 : Dotation

Les lots distribués seront six maillots (domicile, extérieur ou third au choix de l'Organisateur) floqués « Gonçalves » et dédiés par le Joueur.

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Article 6 : Récupération des lots

Les lots seront à retirer directement au guichet Billetterie du Stade de la Meinau, sur présentation du mail de validation du gain ainsi que d'une pièce d'identité correspondant à celle de la personne identifiée comme ayant gagné.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Il est expressément rappelé que ce jeu concours ne comporte aucune obligation d'achat pour les participants. Le seul fait de devoir être titulaire d'une place de match pour entrer dans l'enceinte du Stade est indépendant de l'existence du jeu concours et ne permet pas de caractériser une obligation d'achat.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Strasbourg, auquel compétence exclusive est attribuée.